

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 juillet 2024
À 19h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5

ABSENT :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1.
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le maire, Martin Roch

Tous formant quorum sous la présidence du Maire suppléant substitut, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour 22 juillet 2024
- 1.3 Nomination d'un Maire suppléant substitut
- 1.4 Nomination d'un Maire suppléant substitut MRC Abitibi
- 1.5 Coopération intermunicipale – Partage de ressource – Officier municipal en bâtiment et en environnements (OMBE)
- 1.6 Taxe d'accise
- 1.7 Garage municipal
- 1.8 Offre de service – Véronique Trudel
- 1.9 Développement Cyr

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

3 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 19 h 07.

Adoptée

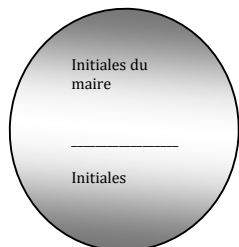
1.2 Adoption de l'ordre du jour du 22 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024.

2024-07-115

2024-07-116



Adoptée

1.3 Nomination Maire suppléant substitut

2024-07-117

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Sébastien Morand comme maire suppléant substitut pour la séance extraordinaire et la séance ordinaire du 7 août 2024.

Adoptée

1.4 Nomination d'un Maire suppléant substitut MRC Abitibi

2024-07-118

CONSIDÉRANT l'absence de M. Martin Roch, maire et M. Simon Roy, Maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Sébastien Morand Maire suppléant substitut pour siéger à la table des conseillers de compté de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

1.5 Coopération intermunicipale – Partage de ressource – Officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE)

2024-07-119

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana voudrait intégrer le regroupement avec les municipalités de St-Marc-de-Figuery, Launay et la MRC d'Abitibi pour le partage de ressource – Officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana s'engage à participer au projet : Partage de ressource – Officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE);

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

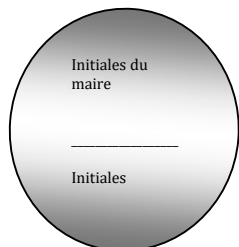
QUE le conseil nomme la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, organisme responsable du projet.

Adoptée

1.6 Taxe d'accise

2024-07-120

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;



ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

Adoptée

1.7 Garage municipal

2024-07-121

CONSIDÉRANT QUE plusieurs délais ont été accordés par la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre aux exigences du ministère pour ladite construction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

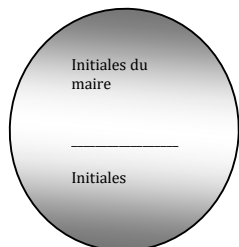
D'ENGAGER les services professionnels d'une firme d'ingénierie ou d'architectures pour répondre aux exigences la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction d'un garage municipal.

Adoptée

1.8 Offre de service Véronique Trudel

2024-07-122

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Éric Arseneault
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



D'accepter l'offre de Mme Véronique Trudel pour de l'entretien paysager. Les fonds seront pris dans les postes budgétaires, aménagement, urbanisme et développement.

Adoptée.

1.9 Développement Cyr

Considérant que des travaux de creusage sont présentement en cours dans la municipalité. Le surplus de matériel résultant de ces travaux est distribué selon les demandes reçues par la Municipalité.

Le matériel livré est acheminé en priorité à l'endroit où la distance est la plus courte. Pour ces raisons, il n'est pas possible de prioriser une adresse ou une personne spécifique.

Cette méthode de distribution vise à assurer l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes.

2. VARIA

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

Sébastien Morand
Maire suppléant substitut

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire suppléant substitut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-07-123